



CQP DERMO-COSMETIQUE PHARMACEUTIQUE

Modalités de financement

	PERIODE DE PROFESSIONALISATION CDI/CUI	PLAN DE FORMATION CDI/CDD	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION JEUNES & ADULTES CDD /CDI
OBJECTIF	Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI ou CUI	Adapter et développer les compétences des salariés	Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle
PUBLIC	Salariés fragilisés (âge, qualification, reprise d'activité, ...) ou ayant un projet de création ou reprise d'entreprise.	Tout salarié	Jeunes (16 à 25 ans révolus) qui peuvent par ce biais compléter leur formation initiale + les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
TYPE DE CONTRAT CONCERNE	CDI/CUI d'une durée minimum de 31 heures/semaine	CDI/CDD d'une durée minimum de 31 heures/semaine	Nouvelles embauches (CDD/CDI)
DUREE DE LA FORMATION	280 heures sur 9 mois (à raison en moyenne d'1 jour par semaine)		
PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :	Les frais pédagogiques sont réglés par l'OPCA PL à l'organisme de formation		
REMUNERATION : Titulaire d'un diplôme niveau IV (BAC-BP) 16-20 ans 21-25 ans 26 ans et +			65%du smic 80% du smic 85% du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic (exonération totale des cotisations patronales pour les salariés âgés de 45 et +)
REMUNERATION : Titulaire d'un diplôme niveau III (DUT-BTS) 16-20 ans 21-25 ans 26 ans et +			90%du smic 90%du smic 85% du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic (exonération totale des cotisations patronales pour les salariés âgés de 45 et +)
PRISE EN CHARGE DES SALAIRES	10€/H soit 2800€		
AIDE A L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE			1380€ versés à l'employeur par l'OPCA PL dès réception du bilan de fin de stage
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Indemnité de 0,20 €/km pour le parcours entreprise-centre de formation. Si ce parcours est supérieur à 30km A/R, prise en charge de la totalité des frais kilométriques.		PAS DE PRISE EN CHARGE
DEJEUNER	15€ par journée de formation (sur justificatif)		PAS DE PRISE EN CHARGE

Formation hors temps de travail (dans le cadre de la période de professionnalisation ou du plan de formation) : dans ce cas, l'OPCA PL verse à l'officine une allocation de formation égale à 50% du salaire net de référence du salarié multiplié par le nombre d'heures de formation réalisées en dehors du temps de travail.